

Relations industrielles Industrial Relations



The Saul Wallen Papers : A Neutral's Contribution to Industrial Peace, colligé par Brown Yaffe, Ithaca, Cornell Studies in Industrial and Labor Relations no 18, 1974, 232 pp.

Pierre Verge

Volume 29, Number 4, 1974

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/028568ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/028568ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (print)

1703-8138 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Verge, P. (1974). Review of [*The Saul Wallen Papers : A Neutral's Contribution to Industrial Peace*, colligé par Brown Yaffe, Ithaca, Cornell Studies in Industrial and Labor Relations no 18, 1974, 232 pp.] *Relations industrielles / Industrial Relations*, 29(4), 887–888. <https://doi.org/10.7202/028568ar>

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1974

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

de l'entreprise, sauf dans le cas des « ouvriers » qui, par opposition aux « employés », peuvent se grouper en fédération. De plus, les syndicats d'employés du secteur public sont interdits. Quant aux travailleurs des mines de cuivre, ils jouissent d'un statut particulier.

La législation du travail qui fut adoptée en 1924 et amendée par la suite sous le régime chrétien-démocrate de Frei comporte bien d'autres contraintes à l'endroit des syndicats, notamment l'interdiction de la constitution de fonds de grève séparés, l'examen régulier des budgets des organisations syndicales par des inspecteurs du travail, le financement de syndicats industriels à raison de 50% par les profits de l'entreprise, ce qui favorise l'existence de syndicats dominés par les employeurs ainsi que l'interdiction pour les syndicats d'investir leurs fonds.

D'après Angell, cette législation du travail, dont les principes fondamentaux n'ont jamais été altérés, avait pour but de détruire le militantisme syndical, en confinant strictement la négociation collective au niveau de l'entreprise et en empêchant toute forme d'alliance entre les syndicats. Le résultat pratique fut double : d'une part, des alliances informelles se sont néanmoins constitués et les employés du secteur public font partie de syndicats illégaux mais tolérés. De plus des fédérations et des confédérations de travailleurs qui devraient être interdites existent maintenant au grand jour et sont également tolérées par le gouvernement. (Il est à noter que ce livre fut écrit avant l'arrivée au pouvoir de Salvador Allende. Celui-ci n'a d'ailleurs pas pu libéraliser la législation du travail après son arrivée au pouvoir à cause de la position minoritaire de la gauche au Congrès). D'autre part, les contraintes structurelles imposées au développement des syndicats ont favorisé leur politisation. C'est pourquoi la plupart des dirigeants et des militants syndicaux sont également très actifs à l'intérieur des partis politiques (surtout le parti communiste et le parti socialiste) et ils utilisent leur influence à l'intérieur du mouvement syndical pour tenter de rallier les travailleurs derrière des objectifs politiques spécifiques.

L'analyse des quatre principaux partis politiques révèle que l'auteur était certainement bien documenté mais elle

comporte une multitude de détails historiques qui rendent la compréhension très difficile pour le lecteur non familier avec l'expérience chilienne. De plus, le manque de synthèse lors de la présentation des partis politiques nous empêche d'apprécier à leur juste valeur les récents événements politiques et le rôle qu'ont pu y jouer les syndicats.

Une contribution importante du livre d'Angell est sans doute d'apporter un témoignage assez clair en faveur de la nécessité pour les syndicats de s'unir derrière un parti politique (ou une coalition de partis) s'ils veulent parvenir à opérer les transformations sociales et les modifications appropriées à la législation du travail qu'ils désirent. La victoire d'Allende en 1970 de même que sa chute en 1973 en sont deux exemples fort convaincants.

Une autre conséquence intéressante que l'on peut tirer de l'expérience du Chili est l'inévitable politisation des syndicats lorsque les problèmes qui confrontent leurs membres ne peuvent plus être résolus au niveau de la convention collective.

Jean BOIVIN

Université Laval

The Saul Wallen Papers: A Neutral's Contribution to Industrial Peace, colligé par Brown Yaffe, Ithaca. Cornell Studies in Industrial and Labor Relations no 18, 1974, 232 pp.

La vie professionnelle de Saul Wallen, éminent arbitre des conflits du travail aux Etats-Unis décédé en 1969, fut consacrée à la solution des conflits sociaux. Artisan de la **Industrial Peace**, il rendit quelque 5 000 décisions, à titre d'arbitre de griefs, intervint aussi souvent à titre de conciliateur, d'enquêteur; vers la fin de sa vie, son action, jusque-là liée à la vie des entreprises industrielles, géantes et moyennes, se porta aussi sur l'amélioration des conditions de vie des minorités de la métropole américaine.

Le présent ouvrage est, à la fois, comme le personnage auquel il veut rendre hommage, chaleureux et constructif. Il présente l'homme et sa conception de la justice du travail syndiqué, grâce à ces

« morceaux choisis », articles ou conférences, à l'occasion, mais essentiellement, extraits des sentences arbitrales les plus innovatrices. Ces attitudes, ces positions particulières du tiers intervenant forment, une fois réunies et ordonnées, un ensemble intégré, apte à régir sainement les principaux comportements reliés au déroulement des rapports collectifs du travail.

Essentiellement, le droit de l'entreprise se substitue au dictat de l'employeur, selon l'entente collective qui régit d'une façon continue les rapports du syndicat et de l'employeur. Bien sûr, il arrive que le médiateur soit mis à contribution, moyennant le consentement des parties et une certaine réserve de la part de Wallen lui-même. Mais, c'est l'arbitre des griefs qui domine la vie de ce dernier et, par conséquent, le présent ouvrage.

Et, il faut bien le reconnaître, par rapport à notre propre pratique québécoise de l'arbitrage, dans l'ensemble relativement timorée et mimétique, avec Saul Wallen s'affirme le véritable arbitre, le « juge privé » issu de la convention collective. Graduellement, celui-ci édifie, aussi bien quant au fond qu'en ce qui a trait au déroulement même de la procédure, un système arbitral empreint de justice, d'équité, d'équilibre, dont plusieurs des principaux éléments nous font encore défaut.

Ainsi en est-il, en l'absence d'un texte exprès dans la convention collective, de l'affirmation du pouvoir de réparation (p. 43); de celle de la nécessité d'un motif suffisant pour congédier — sentence célèbre **Coca-Cola Bottling Company of Boston** (p. 61); de la définition des limites implicites à l'octroi de sous-contracts (p. 78); de la vérification de la finalité de l'exercice de la fonction disciplinaire (p. 86); de la considération, même, de l'intérêt du public dans l'arbitrage (p. 142)...

A partir des faits et gestes de l'éminent arbitre, le professeur Yaffe nous livre un modèle d'intervention constructive dans les principales situations conflictuelles du travail.

Pierre VERGE

Université Laval

Introduction au droit québécois, par M. Franklin et D. R. Franklin, Montréal, Centre Educatif et Culturel Inc., 1974, 357 pp. (Adaptation française de l'édition originale publiée par Sir Isaac Pitman (Canada) Limited; la traduction est signée L. Pétrin).

Cette **Introduction au droit québécois** se veut avant tout, selon le vœu des auteurs, un **survol des principes fondamentaux du droit civil et commercial du Québec**. Deux remarques s'imposent en regard de l'objectif visé.

Il appert en premier lieu que le contenu de ce manuel n'est pas à la dimension de son intitulé. Le **droit québécois** ne se confine pas aux matières étudiées par les auteurs. Il eut été préférable de parler d'une **Introduction au droit civil et commercial**.

La seconde remarque touche la méthodologie. Dans la mesure où ce volume prétend être un exposé des **principes fondamentaux**, le lecteur québécois pouvait s'attendre, de par son esprit cartésien, à une synthèse de ces grands principes. Les auteurs offrent une toute autre présentation. On ne peut cependant pas leur en tenir rigueur. D'abord parce que le livre original s'adresse à une clientèle anglophone. Ensuite, parce que ces professeurs veulent avant tout offrir à l'étudiant l'occasion de se **sensibiliser à la présence et à l'intervention du droit** dans certaines activités humaines. Les auteurs présentent en vingt-et-un chapitres les diverses matières juridiques comprises directement ou indirectement pour les fins académiques dans le champ de l'étude du droit civil et commercial. Le lecteur y trouvera des réponses aux problèmes qu'il est susceptible de rencontrer dans ses activités quotidiennes. Il aura cependant beaucoup de difficulté à voir comment sont interreliées ces différentes matières et quelles incidences elles exercent les unes sur les autres. Le volume ne permet pas de parvenir à une connaissance générale et suffisante de l'économie et des principes fondamentaux du droit québécois. Il eut mieux valu présenter le manuel comme un **Cours élémentaire pratique sur le droit civil et commercial** de façon à bien asseoir le lecteur dans le contexte réel du volume.

L'ouvrage de MM. Franklin comporte vingt-et-un chapitres abordant les matières suivantes : chap. 1 : Introduction